



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 avril 2024

Publié le : 24/04/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h58.

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°5), M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°28 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine :** Mme Patricia BORNAND, suppléante, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°12), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. Gérard MONNIEN, Mme Anne BENEDETTO à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Eloy JARAMAGO, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Anthony POULIN à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°29), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, **Busy :** M. Philippe SIMONIN à M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°10 incluse), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Daniel HUOT, **Montferand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n° 11 incluse), **Vieilley :** M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI

Délibération n°2024/2024.00106

Rapport n°22 - Partenariat avec l'association de préfiguration du réseau des tiers-lieux en Bourgogne-Franche-Comté dite "Tiers-Lieux BFC" - Signature d'une convention

Partenariat avec l'association de préfiguration du réseau des tiers-lieux en Bourgogne-Franche-Comté dite "Tiers-Lieux BFC" - Signature d'une convention

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	14/03/2024	Favorable
Bureau	28/03/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant prévu au Budget 2024 : 339 571 € Montant de l'opération : 25 000 €

Résumé :

Réseau régional des tiers-lieux fondé en 2021, l'association de préfiguration du réseau des tiers-lieux en Bourgogne-Franche-Comté dite « Tiers-Lieux BFC » anime la communauté des acteurs en région et accompagne l'émergence et le développement des tiers-lieux.

Par son projet, elle rejoint la dynamique lancée depuis 3 ans par Grand Besançon Métropole sur son territoire avec la mobilisation d'un réseau d'acteurs et la mise à disposition d'un outil d'accompagnement des communes et porteurs de projets.

Le présent rapport a pour objectif de formaliser et d'approfondir la collaboration avec Tiers-lieux BFC par la signature d'une convention de partenariat sur 3 ans et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 25 000 € (8 600 € en 2024, 7 600 € en 2025. et 8 800 € en 2026), prélevés sur l'enveloppe du Plan Climat pour les actions ciblées dans la présente convention.

1. Origine du projet

Fondée en 2021 sur une impulsion de la Région Bourgogne Franche-Comté et d'acteurs locaux, l'association de préfiguration du réseau des tiers-lieux en Bourgogne Franche-Comté, dite Tiers-lieux BFC anime la communauté des tiers-lieux en région. Ses missions sont de favoriser l'interconnaissance entre lieux, l'échange entre pairs et d'accompagner l'émergence et la valorisation de tiers-lieux sur le territoire. Elle anime des rencontres régionales entre tiers-lieux, organise des formations et produit des outils pour les porteurs de projets et collectivités.

Par son projet, Tiers-lieux BFC rejoint la dynamique à la fois environnementale, économique et de lien social de Grand Besançon Métropole (GBM). Souhaitant favoriser le développement de tiers-lieux, GBM a en effet, avec la collaboration de l'association Hôp Hop Hop, mobilisé un réseau d'acteurs et mis à disposition la « Boussole pour créer votre lieu », outil d'accompagnement des communes et porteurs de projets.

Cette convention entre GBM et Tiers lieux BFC vise à consolider cette démarche, en lien avec le pôle métropolitain Centre Franche-Comté également intéressé. Elle permettra de capitaliser et mutualiser les outils et de faire fructifier la coopération entre acteurs, en nourrissant les ambitions de :

- partager une culture commune,
- expérimenter le pair à pair, entre tiers-lieux, à l'échelle du territoire de GBM élargi sur certaines actions au Centre Franche-Comté,
- faire réseau à l'échelle locale entre tiers-lieux et acteurs de l'accompagnement,
- mieux accompagner et structurer l'accompagnement des projets.

2. Le programme d'actions prévisionnel

Grand Besançon Métropole souhaite formaliser et approfondir sa collaboration avec Tiers-Lieux BFC autour des opérations suivantes, pour les trois années à venir :

- l'actualisation de la « Boussole pour créer votre lieu ». Tiers-Lieux BFC hébergera cet outil sur son site Internet et le mettra à jour, en lien avec Hôp Hop Hop (deux fois par an dans sa formule numérique et fin 2025 ou début 2026 pour sa version papier),
- l'animation d'un groupe de travail pour mettre en commun les bonnes pratiques à l'échelle du territoire : dynamiques de coopération, gouvernance, modèle économique, questions juridiques, foncières...
Tiers-Lieux BFC co-organisera trois rencontres d'une demi-journée par an, chaque animation étant réalisée avec un des tiers-lieux membres du groupe de travail. Outre les tiers-lieux, y seront conviés les acteurs de l'accompagnement et partenaires impliqués du territoire ainsi que les services concernés de GBM,
- la co-organisation annuelle d'une visite apprenante de tiers-lieux (sur une des 68 communes de GBM) à destination des élus, agents et porteurs de projet de GBM et du Centre Franche-Comté. Cette visite d'une demi-journée permettra de donner à voir le réseau des tiers-lieux de GBM, de structurer l'émergence de tiers-lieux et fluidifier l'accompagnement des projets,
- le lancement d'une démarche de recherche-action pour accompagner l'émergence de tiers-lieux, rendant possibles des expérimentations du groupe d'animation et de tiers-lieux en accord avec la démarche territoriale portée par GBM.

En dehors de cette convention, la réalisation et la diffusion de podcasts visant à favoriser la lisibilité et la visibilité des tiers-lieux auprès notamment du grand public, fait l'objet d'une délibération spécifique au titre du Fonds « Développement durable » de GBM.

D'autres échanges entre GBM et Tiers-lieux BFC ne donnent pas lieu à financement de GBM. Ils correspondent à la territorialisation des missions de l'association dans le Grand Besançon. Dans ce cadre, se déploient notamment :

- la formation sur le territoire pour des tiers-lieux existants ou en création : GBM travaillera avec ses partenaires locaux et son Club Climat pour valoriser l'offre de formation proposée par Tiers-Lieux BFC et faire remonter les besoins des acteurs de son territoire,
- les actions de communication de Tiers-Lieux BFC (news, articles, mailing...) valorisant le territoire et les acteurs de GBM.

3. Contribution de GBM au partenariat

Le coût prévisionnel de la mise en place de ces actions est estimé à 25 000 € pour 2024, 2025 et 2026, comprenant les postes de dépenses suivants en euros :

Dépenses	2024	2025	2026	Recettes	2024	2025	2026
Actualisation de La Boussole	3 000	2 000	3 200	Ressources propres	2 900	2 900	2 900
<i>Reprise de l'outil par TL BFC</i>	2 500	1 000	1 000	Subvention GBM Environnement	8 600	7 600	8 800
<i>Appui d'HôpHopHop</i>	500	1 000	1 000				
<i>Mise à jour de l'outil papier, impression et diffusion</i>			1 200				
Animation d'un groupe de travail (3 x an)	2 400	2 400	2 400				
<i>Préparation / animation par TL BFC</i>	1 500	1 500	1 500				
<i>Rétribution des tiers-</i>	900	900	900				

<i>lieux accueillants (300 € / rencontre)</i>							
Co-organisation d'une visite annuelle	1 200	1 200	1 200				
<i>Préparation / animation par TL BFC</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>				
<i>Rétribution du tiers-lieu accueillant</i>	<i>200</i>	<i>200</i>	<i>200</i>				
Lancement d'une démarche de recherche-action	2 000	2 000	2 000				
Frais de coordination	2 900	2 900	2 900				
	11 500	10 500	11 700		11 500	10 500	11 700

Notons que les actions de formation et de communication proposées par Tiers-lieux BFC à GBM, qui ne donnent pas lieu à financement de GBM, sont soutenues par d'autres financeurs, notamment la Préfecture de Région, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Banque des Territoires.

Grand Besançon Métropole pourrait donc soutenir l'association Tiers-Lieux BFC en lui versant 25 000€ sur 3 ans (8 600 € en 2024, 7 600 € en 2025 et 8 800 € en 2026) sur les crédits Plan Climat pour les actions mentionnées ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association Tiers-Lieux BFC d'un montant de 25 000 €,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**Convention de partenariat avec l'association
Tiers-Lieux BFC pour renforcer la dynamique
des tiers-lieux sur le territoire de Grand
Besançon Métropole**



Entre :

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11/04/24, d'une part,

Et :

L'association bénéficiaire, Association de préfiguration du réseau des tiers-lieux de Bourgogne Franche-Comté, dénommée « Tiers-lieux BFC », représentée par sa Présidente, Céline NOEL, d'autre part.

Préambule

Fondée en 2020 sur une impulsion de la Région Bourgogne Franche-Comté et d'acteurs locaux, Tiers-lieux BFC est une association qui anime la communauté des tiers-lieux en région. Ses missions sont de favoriser l'interconnaissance entre lieux, l'échange entre pairs et d'accompagner l'émergence et la valorisation de tiers-lieux sur le territoire.

Souhaitant favoriser le développement de tiers-lieux, Grand Besançon Métropole a lancé une dynamique grâce au travail conduit avec l'association Hôp Hop Hop. Son territoire fait preuve aujourd'hui d'une vitalité notable avec un réseau d'acteurs mobilisés et la mise à disposition de la Boussole, outil d'accompagnement des communes et porteurs de projets.

Cette convention entre GBM et Tiers lieux BFC vise à consolider cette dynamique, en lien avec le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté également intéressé par cette démarche. Elle permettra de capitaliser et mutualiser les outils et de faire fructifier la coopération entre acteurs, en nourrissant les ambitions de :

- partager une culture commune,
- expérimenter le pair à pair, entre tiers-lieux, à l'échelle du territoire de GBM élargi sur certaines actions au Centre Franche-Comté,
- faire réseau à l'échelle locale entre tiers-lieux et acteurs de l'accompagnement,
- mieux accompagner et structurer l'accompagnement des projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association Tiers-lieux BFC et GBM pour la réalisation d'actions co-définies, s'intégrant au Plan Climat et à la politique économique de Grand Besançon Métropole.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Réseau régional des tiers-lieux, l'association Tiers-lieux BFC rejoint, par son projet, des dynamiques à la fois environnementales, économiques et de lien social de Grand Besançon Métropole. Ainsi, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- l'actualisation de la « Boussole pour créer votre lieu ». Hébergé sur son site Internet, cet outil sera repris, puis mis à jour deux fois par an dans sa formule numérique par l'association Tiers-

Lieux BFC, en lien avec Hôp Hop Hop qui l'avait initialement conçu. La version papier sera également mise à jour, réimprimée et diffusée par Tiers-Lieux BFC fin 2025 ou début 2026.

- l'animation d'un groupe de travail visant à mettre en commun les bonnes pratiques, les facteurs de réussite et les points de vigilance à l'échelle du territoire : dynamiques de coopération, gouvernance, modèle économique, questions juridiques, foncières...
Tiers-Lieux BFC co-organisera chaque animation avec un des tiers-lieux membres du groupe de travail. Trois rencontres d'une demi-journée sont envisagées chaque année, mixant des séances de co-développement sur la question de l'accompagnement des tiers-lieux, des temps de visites du tiers-lieux accueillant et une revue des actualités de chacun.
Y seront conviés les tiers-lieux, acteurs de l'accompagnement et partenaires impliqués du territoire ainsi que les services concernés de GBM.
- la co-organisation annuelle d'une visite apprenante de tiers-lieu (sur une des 68 communes de GBM) à destination des élus, agents et porteurs de projet de GBM et du Centre Franche-Comté. Adossée à l'une des rencontres du groupe de travail, cette visite apprenante sur une demi-journée permettra de donner à voir le réseau des tiers-lieux de GBM, de structurer l'émergence de tiers-lieu et fluidifier l'accompagnement des projets.
Le tiers-lieu accueillant sera là aussi associé dans l'organisation de la visite aux côtés de Tiers-Lieux BFC.
- le lancement d'une démarche de recherche-action pour accompagner l'émergence de tiers-lieux. Au fil du temps, cette enveloppe sur mesure pourra concerner à la fois des expérimentations du groupe d'animation et de tiers-lieux en accord avec la démarche territoriale portée par GBM.

D'autres échanges entre GBM et Tiers-lieux BFC ne donnent pas lieu à financement et correspondent à la territorialisation des missions de l'association dans le Grand Besançon. Dans ce cadre, se déploient notamment :

- la formation sur le territoire pour des tiers-lieux existants ou en création : GBM travaillera avec ses partenaires locaux et son Club Climat pour valoriser l'offre de formation proposée par Tiers-Lieux BFC et faire remonter les besoins des acteurs de son territoire.
- les actions de communication de Tiers-Lieux BFC (news, articles, mailing, podcast...) valorisant le territoire et les acteurs de GBM.

Article 3 – Engagement de Tiers-lieux BFC

L'association Tiers-lieux BFC s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole au seul objet précisé dans l'article 2,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur les actions menées et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre à Grand Besançon Métropole, à la fin de chacune des trois années, l'état d'avancement du programme d'actions de l'année écoulée pour lequel la subvention a été attribuée, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes pour l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité ainsi qu'un compte-rendu financier final dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser une subvention à l'association Tiers-lieux BFC, d'un montant de 25 000 € dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 25 000 €, sera versée par mandat administratif, en trois fois :

- un premier versement, à hauteur de 8 600 € à la signature de la présente convention,
- un second versement à hauteur de 7 600 € sur présentation écrite d'un bilan des actions à mi-parcours à l'été 2025,
- un dernier versement à hauteur de 8 800 € sur présentation écrite du bilan final incluant le compte-rendu financier.

Article 6 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'association Tiers-lieux BFC des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Grand Besançon Métropole se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'association Tiers-lieux BFC.

Article 7 – Sanctions

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord de GBM, GBM peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

GBM informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et transmission au contrôle de légalité.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Article 10- Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Besançon.

Article 11 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Pour l'association Tiers-Lieux BFC,
La Présidente,

Céline NOEL